

DELIBERATION N° 85/06-06 : CONTRAT D'URBANISME AGORA-LORRAINE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée qu'aux termes d'un contrat passé le 7 Octobre 1982, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 Septembre 1982, la Commune de LUDRES avait décidé de confier au Cabinet AGORA-LORRAINE une mission d'urbaniste conseil, sous forme d'avis et d'études en matière d'occupation des sols.

Il propose au Conseil Municipal de mettre fin à ce contrat à l'expiration de l'avenant N° 2, soit le 29 Janvier 1986.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 3 abstentions, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à résilier le contrat d'urbanisme passé le 7 Septembre 1982 avec le Cabinet AGORA et de l'en informer par lettre recommandée.